

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 50

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI

OBJET

Soutien au mouvement sportif - Aide à l'équipement des associations sportives - 1ère répartition 2017

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
0413319693**

PRESENTATION

Par délibération du Conseil Départemental, un crédit a été voté afin d'attribuer des subventions d'investissement aux associations sportives.

Délégation était donnée à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

Le but général de ces aides est de permettre aux clubs et comités de disposer des locaux et des matériels sportifs nécessaires à leur activité.

A ce titre, les conditions de recevabilité suivantes sont proposées :

- existence d'un autofinancement du club.
- rejet des projets déjà réalisés au moment de la demande.

En outre, trois critères ont permis d'établir un ordre de priorité entre les demandes reçues :

- le nombre de licenciés du club et son activité sportive
- priorité accordée aux projets d'aménagement et/ou de rénovation des locaux (sièges sociaux) et des installations sportives
- subventions d'investissements éventuellement accordées les années précédentes à la même association

PROPOSITIONS

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation 14 subventions, réparties de la façon suivante :

- 12 subventions présentées dans le tableau annexé (intitulé : Equipement programme mobilier - CP du 15 septembre 2017), pour un montant total de :
24 359 €
- 2 subventions présentées dans le tableau annexé (intitulé : Equipement programme immobilier - CP du 15 septembre 2017) pour un montant total de : 7 664 €

CONCLUSION

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir

- statuer sur ces propositions,

- approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe.
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;

La dépense d'un montant de 32 023 € sera imputée chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL